

1. L'impact du numérique sur l'organisation de l'entreprise

Les avantages du télétravail sont connus (gain de temps, autonomie, amélioration vie privée/vie professionnelle, accroissement de la production et de la productivité, meilleure motivation et implication des salariés...).

Le télétravail peut cependant avoir un **impact négatif** à la fois sur les **salariés** et sur les **employeurs**.

- Les salariés sont **plus stressés**, peuvent avoir **moins d'intérêt** pour leur travail. Leurs **motivations diminuent**, ils **perdent l'esprit d'équipe** et souffrent d'**isolement**. Ils finissent par **ne plus avoir confiance** en eux.
- Les employeurs, peuvent relever une **diminution de la productivité et de la qualité** du travail accompli par les télétravailleurs. De plus, ils ont des difficultés à manager leurs équipes à distance et le **suivi du télétravail est très compliqué**.

2. L'impact du numérique sur les conditions de travail

Il faut toujours veiller aux risques liés au déploiement du numérique en entreprise. L'effacement des frontières entre vie privée et vie professionnelle s'appelle le « **blurring** »

- Les **causes d'un blurring** sont consécutives à :
 - la démocratisation de l'utilisation des **nouvelles technologies de l'information et de la communication** dans le monde professionnel (les salariés sont de plus en plus équipés d'outils connectés).
 - l'**hyperconnexion** (consultation régulière d'e-mails ou réponse à des appels professionnels en dehors des heures de bureau).
- Parmi les **principaux effets du blurring**, on peut noter :
 - la **perte de repère entre vie professionnelle et vie privée** ;
 - le **rallongement du temps de travail** ;
 - une **surcharge d'informations** qui entraîne une surcharge mentale ;
 - un **stress chronique**, une **pression psychologique**, de la **fatigue**, de l'**anxiété** qui peut mener au burn-out et même à la dépression.

Le droit à la déconnexion

Le digital est partout. Pour éviter qu'il ne s'immisce dans la vie privée des salariés, le gouvernement a mis en place un nouveau droit, désormais **inscrit dans le Code du travail** : le droit à la déconnexion.

C'est le **droit pour tout salarié de ne pas être en permanence joignable** par son employeur, en dehors de ses heures de travail, pour des motifs liés à l'exécution de son travail, afin de protéger son temps de repos et d'assurer le respect de la vie personnelle et familiale.

3. L'impact du numérique sur l'environnement de travail

L'environnement de travail doit prendre en compte les évolutions dans le temps et la veille doit être constante pour le bien-être de tous et toutes. On peut :

- **aménager des temps de travail hors de l'entreprise** (domicile, espaces partagés, coworking...)
- **Mettre en place des plateformes de travail collaboratif** et de **e-learning**.

Les différents environnements de travail comporteront toujours des avantages et des inconvénients, c'est pourquoi, ils doivent rester **évolutifs**.